

# RÉSOLUTION 25R-26

Demander au conseil d'administration du Rotary de modifier les dispositions relatives au programme pilote de vote pour les élections au niveau du district

**Soumis par :** Rotary club de Sambalpur Central, district 3261 (Inde)

1 ATTENDU QUE les clubs présentant un faible effectif sont considérés comme  
2 actifs dans le district, même s'ils n'ont que un ou deux membres, et

3  
4 ATTENDU QUE de tels clubs sont peu efficaces, ne réalisent que peu d'activités  
5 et contribuent peu par rapport à un club de taille moyenne, et

6  
7 ATTENDU QUE, en raison de leur statut de club actif, ils sont autorisés à  
8 participer aux élections du district, et

9  
10 ATTENDU QUE les clubs dont l'effectif est extrêmement faible sont souvent créés  
11 dans le but de réunir des voix pour un ou plusieurs candidats favoris pour des  
12 élections de district et sont réputés pour avoir eu une influence sur le résultat des  
13 élections grâce à ce comportement préférentiel

14  
15 Le Rotary International demande à son conseil d'administration de modifier  
16 comme suit l'article 2, Effectif et administration des clubs, du Rotary Code of  
17 Policies (juin 2025) et plus précisément le paragraphe 2.130.3 relatif au projet  
18 pilote de vote créé par le conseil d'administration du R.I. pour les districts d'Asie  
19 du sud :

## 21 **Article 2. Effectif et administration des clubs**

### 23 **2.130. Programmes pilotes**

#### 25 **2.130.3 Élections au niveau du district — Programme pilote**

27 Le conseil d'administration du Rotary International a mis en place un  
28 programme pilote pour les élections dans tous les districts des pays  
29 suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Philippines  
30 et Sri Lanka. Ce programme, valable pour une période de six ans à compter  
31 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est assujetti aux dispositions suivantes :

- 32
- 33 • Les clubs créés ou réintégrés au cours de l'année rotarienne dans laquelle  
34 l'élection a lieu, ou entre janvier et juin de l'année antérieure à l'année du  
35 vote, n'auront pas le droit de participer à un quelconque aspect du  
36 processus électoral.

- 1     • Lorsqu'un vote des clubs s'avère nécessaire, le nombre de voix de chaque  
2     club repose sur le nombre de membres sur la facture du mois de juillet de  
3     l'année précédent celle du vote ou la facture du mois de juillet de l'année  
4     du vote, selon la date la plus antérieure.
- 5     • Les clubs actifs comportant moins de 13 membres ne seront pas autorisés  
6     à prendre part à une quelconque élection ou procédure de district  
7     incluant un vote à la conférence de district ou une réunion sur les projets  
8     de district.
- 9

(Fin du texte)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

10    Cette résolution vise à assurer des élections libres et justes dans le district ainsi  
11    que des résultats effectivement représentatifs de ses clubs et leurs membres.

## **IMPACT FINANCIER**

12    Cette résolution n'aura pas d'impact financier significatif pour le Rotary.